



**Commune de
SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COISE
Place du Marché
69590 St-Symphorien-sur-Coise**

Département du Rhône

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
04 JUIN 2020**

L'an deux mille vingt, le 04 juin, à 20h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en visioconférence, sous la présidence de M. Jérôme BANINO, Maire. En effet compte tenu de la période de crise sanitaire liée au COVID 19, la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 permet, dans son article 11, la réunion du conseil municipal sous forme de visioconférence, dans la mesure où celle-ci est rendue publique et que la convocation respecte les délais imposés.

Cette même Loi, permet également de réduire à $\frac{1}{3}$ des membres les règles du quorum, et les conseillers municipaux peuvent être porteurs de 2 pouvoirs.

Date de convocation : 29 mai 2020

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Patrick Withers est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres votants.

Présents : BANINO Jérôme, MICHELOT Éric, MEZARD-MOSTFA Dominique, TOINET Guy, GRANGE Agnès, SARTORETTI Michel, SIMON Anne-Claire, FERLAY Christiane, VAUX Marie-Aimée, WITHERS Patrick, ODIN Catherine, GRANGE Evelyne, FEUNTUN Christel, ZAMPICCHIATTI-CREPET Mariana, LAPLACE Sébastien, LOUSSE CAKIR Corinne, ROY Jean Sébastien, GLEIZES Jérôme, FLAMENT Julien, DALBÉPIERRE Mickael, AGGOUN Jean-Claude, PAISSE Matthieu, RATTON Maryline, THEVENON Pierrick, VENET Denis, MURIGNEUX Claudie, VERICEL Pauline

Absents excusés :

Nombre de membres :

En exercice : 27
Présents : 27
Votants : 27 (dont 0 pouvoir)

1/ INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Délibération n°2020-06-01 - Délégations d'attribution du conseil municipal au maire (art. L. 2122-22 et L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales)

Le conseil municipal à l'unanimité des membres votants

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.212-34 du Code du patrimoine,

Considérant qu'il apparaît opportun, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale que le conseil municipal délègue au Maire un certain nombre de ses attributions.

Monsieur le Maire est chargé, pour la durée de son mandat et par délégation du conseil municipal :

1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

2°) De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans les limites suivantes : 2 000 €/ droit unitaire.

3°) De procéder, dans la limite de 1 million d'euros par an, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et ce, dans la limite de 90 000 € HT.

5°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

6°) De passer les contrats d'assurances, d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7°) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

10°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

11°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

12°) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

13°) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

14°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

15°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, le cas échéant de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon des dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même Code.

16°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, notamment intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans tous les domaines relevant de la compétence de la commune :

- devant l'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance, qu'en appel ou qu'en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux ;

- devant l'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance, que par la voie de l'appel ou de la cassation, notamment pour se porter partie civile et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales).

17°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite suivante : 25 000 €/sinistre.

18°) De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19°) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même Code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

20°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal : soit 400 000 €.

21°) D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'urbanisme.

22°) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme.

23°) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Délibération n° 2020-06-02 - CONSTITUTIONS DES COMMISSIONS COMMUNALES ET ÉLECTION DES SES MEMBRES

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT). Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants décide le vote à main levée pour cette délibération et fixe à 13 le nombre de commissions désignées lors de cette séance du conseil municipal.

Ces commissions sont composées de :

CULTURE	MARCHÉS FORAINS	TRAVAUX
Jérôme BANINO	Jérôme BANINO	Jérôme BANINO
Dominique MEZARD-MOSTFA	Agnès GRANGE	Eric MICHELOT
Agnès GRANGE	Michel SARTORETTI	Agnès GRANGE
Michel SARTORETTI	Marie-aimée VAUX	Guy TOINET

Maryline RATTON	Catherine ODIN	Matthieu PAISSE
Matthieu PAISSE	Jérôme GLEIZES	Pierrick THEVENON
Marie-aimée VAUX		Catherine ODIN
Mariana ZAMPICCHIATTI-CREPET		Julien FLAMENT
Christel FEUNTUN		Patrick WITHERS
Sébastien LAPLACE		Sébastien LAPLACE
Pauline VERICEL		

BÂTIMENTS	SOCIALE	FINANCES
Jérôme BANINO	Jérôme BANINO	Jérôme BANINO
Eric MICHELOT	Anne-Claire SIMON	Dominique MEZARD-MOSTFA
Agnès GRANGE	Christiane FERLAY	Eric MICHELOT
Guy TOINET	Mariana ZAMPICCHIATTI-CREPET	Agnès GRANGE
Pierrick THEVENON	Corinne ÇAKIR LOUSSE	Guy TOINET
Catherine ODIN	Evelyne GRANGE	Anne-Claire SIMON
Julien FLAMENT		Michel SARTORETTI
Patrick WITHERS		Patrick WITHERS
		Jean-Claude AGGOUN

JEUNESSE	SPORT	CITOYENNETÉ
Jérôme BANINO	Jérôme BANINO	Jérôme BANINO
Dominique MEZARD-MOSTFA	Eric MICHELOT	Guy TOINET
Anne-Claire SIMON	Matthieu PAISSE	Julien FLAMENT
Matthieu PAISSE	Michael DALBEPIERRE	Christel FEUNTUN
Michael DALBEPIERRE	Christel FEUNTUN	Denis VENET
Corinne ÇAKIR LOUSSE	Sébastien LAPLACE	Evelyne GRANGE
Denis VENET	Pauline VERICEL	
Evelyne GRANGE	Jean-Sébastien ROY	
Sébastien LAPLACE		
Pauline VERICEL		

Jean-Sébastien ROY		
--------------------	--	--

TOURISME-PATRIMOINE	Conseil Municipal des Enfants
Jérôme BANINO	Jérôme BANINO
Dominique MEZARD-MOSTFA	Eric MICHELOT
Agnès GRANGE	Guy TOINET
Michel SARTORETTI	Anne-Claire SIMON
Maryline RATTON	Maryline RATTON
Marie-aimée VAUX	Christiane FERLAY
Claudie MURIGNEUX	Julien FLAMENT
Patrick WITHERS	Claudie MURIGNEUX
Mariana ZAMPICCHIATTI-CREPET	Evelyne GRANGE
Christel FEUNTUN	
Denis VENET	

COPIL PÔLE SPORTIF	COPIL PÔLE CULTUREL
Jérôme BANINO	Jérôme BANINO
Dominique MEZARD-MOSTFA	Dominique MEZARD-MOSTFA
Eric MICHELOT	Eric MICHELOT
Agnès GRANGE	Agnès GRANGE
Guy TOINET	Guy TOINET
Anne-Claire SIMON	Anne-Claire SIMON
Matthieu PAISSE	Michel SARTORETTI
Michael DALBEPIERRE	Maryline RATTON
Pierrick THEVENON	Matthieu PAISSE
Catherine ODIN	Marie-Aimée VAUX
Claudie MURIGNEUX	Pierrick THEVENON
Jean-Claude AGGOUN	Julien FLAMENT

Jérôme GLEIZES	Claudie MURIGNEUX
Denis VENET	Patrick WITHERS
Sébastien LAPLACE	Mariana ZAMPICCHIATTI-CREPET
Pauline VERICEL	Chrystel FEUNTUN
Jean-Sébastien ROY	Corinne ÇAKIR LOUSSE
	Denis VENET
	Evelyne GRANGE
	Pauline VERICEL

Délibération n°2020-06-03 : Création des comités consultatifs communaux

L'article L. 2143-2 du CGCT prévoit la constitution de comités consultatifs sur tout sujet d'intérêt communal, associant des représentants des habitants de la commune, des représentants d'associations locales. Ils sont librement créés par le conseil municipal qui en fixe la composition sur proposition du maire. Ils sont présidés par un membre du conseil municipal désigné par le maire.

Ces comités peuvent transmettre des propositions concernant des questions d'intérêt communal dans les domaines pour lesquels ils ont été créés, mais ne disposent d'aucun pouvoir de décision.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants décide le vote à main levée pour cette délibération, fixe à 3 le nombre de comité consultatif.

Ils seront composés de :

Comité Consultatif de Dynamisation du Centre	Comité Consultatif de Stratégie Urbaine	Comité Consultatif de l'Environnement et de la Transition Énergétique
Membres issus du Conseil Municipal		
Jérôme BANINO	Jérôme BANINO	Jérôme BANINO
Eric MICHELOT	Eric MICHELOT	Agnès GRANGE
Agnès GRANGE	Agnès GRANGE	Guy TOINET
Matthieu PAÏSSE	Guy TOINET	Michel SARTORETTI
Catherine ODIN	Michel SARTORETTI	Matthieu PAÏSSE
Patrick WITHERS	Catherine ODIN	Pierrick THEVENON
Jérôme GLEIZES		Julien FLAMENT
Denis VENET		Claudie MURIGNEUX
		Jérôme GLEIZES
membres issus de la société civile		

Délibération n°2020-06-04 : ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES À CARACTÈRE PERMANENT et JURYS de CONCOURS

Le conseil municipal procède au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Sont ainsi déclarés élus :

MM. & Mmes Eric MICHELOT, Agnès GRANGE, Guy TOINET, Pierrick THEVENON, Claudie MURIGNEUX, membres titulaires

MM. & Mmes Pauline VERICEL, Catherine ODIN, Julien FLAMENT, Patrick WITHERS, Matthieu PAÏSSE, membres suppléants

Délibération n°2020-06-05 : FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEUR AU CA DU CCAS

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants fixe à 10 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS,

Délibération n°2020-06-06 : ELECTIONS DES REPRÉSENTANTS ÉLUS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Le centre d'action sociale est un établissement public administratif communal (CCAS) administré par un conseil d'administration présidé par le maire de la commune (article L. 123-6 du CASF)

Le nombre de membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Pour le CCAS, le conseil d'administration comprend notamment des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal. L'élection se fait au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Le conseil d'administration est composé, en tout état de cause, à part égale des membres élus susmentionnés et de membres nommés par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes en cause (huit maximum, dans les deux cas, article L. 123-6 et R. 123-7 du CASF)

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection des 5 membres du CCAS représentants élus. Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une seule liste a été déposée.

Les résultats obtenus sont :

- | | |
|-----------------------------------------------------------|----|
| a) Nombre de bulletins : | 27 |
| b) Bulletins blancs ou nuls : | 0 |
| c) Nombre de suffrages exprimés : | 27 |
| d) Nombre de voix obtenu par la liste Christiane FERLAY : | 27 |

Nombre de siège attribués : 5

Les sièges sont donc attribués aux candidats suivants :

- Christiane FERLAY
- Eric MICHELOT
- Anne-Claire SIMON
- Corinne ÇAKIR LOUSSE

- Evelyne GRANGE

Délibération n°2020-06-07 : Désignation des délégués de la commune au Syndicat Départemental d'Energies du Rhône

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants désigne :

Titulaire : Agnès GRANGE

Suppléant : Matthieu PAÏSSE

Délibération n°2020-06-08 : Désignation des délégués de la commune au Syndicat Rhodanien du développement du Câble

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants désigne :

Titulaire : Matthieu PAÏSSE

Suppléant : Eric MICHELOT

Délibération n°2020-06-09 : Désignation des délégués de la commune au Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Aménagement de la Coise (SIMACOISE)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants désigne :

Titulaire : Guy TOINET

Suppléant : Agnès GRANGE

Délibération n°2020-06-10 : Désignation des délégués de la commune au Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier (SIEMLY)

Titulaires : Jérôme BANINO et Guy TOINET

Suppléant : Agnès GRANGE

Délibération n°2020-06-11 : Désignation des délégués de la commune à la SAS Monts Energies

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants désigne :

Titulaire : Guy TOINET

Délibération n°2020-06-12 : Désignation des délégués communaux auprès de l'Office de Tourisme des Monts du Lyonnais

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants désigne :

Titulaires : Marie-Aimée VAUX, Michel SARTORETTI

Délibération n°2020-06-13 : Désignation des délégués communaux auprès de l'association de Gestion de la Foire des Monts du Lyonnais

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants désigne :

Titulaire : Michel SARTORETTI

Suppléants : Agnès GRANGE, Jérôme BANINO

Délibération n°2020-06-14 : Désignation d'un représentant au conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint Symphorien sur Coise

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants désigne :

Titulaire : Jérôme BANINO

Délibération n°2020-06-15 : Désignation d'un représentant élection du correspondant à la Défense

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants désigne :

Titulaire : Pierrick THEVENON

Délibération n°2020-06-16 : Désignation d'un délégué communal à la protection des données

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants désigne :

Titulaire : Mariana ZAMPICCHIATTI-CREPET

Délibération n°2020-06-19 : Désignation des délégués communaux auprès du centre socioculturel

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants désigne :

Titulaires : Anne-Claire SIMON et Marie-Aimée VAUX

Délibération n°2020-06-20 : Désignation des délégués communaux auprès de l'association Groupement des 4 cantons

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants désigne :

Titulaire : Michel SARTORETTI

Suppléants : Agnès GRANGE, Jérôme BANINO

Délibération n°2020-06-17 : Approbation des indemnités de fonction

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit dans ses articles L.2123-23 et L.2123-24 la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens ;

Les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, sur lequel il est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique ;

En application de ce principe, l'enveloppe globale indemnitaire, qui correspondant au montant total maximum des indemnités pouvant être allouées, est de :

Fonction	Taux maximal autorisé
Indemnité du maire	55 %
Indemnités des adjoints ayant reçu délégation	22 % x 6 = 132 %
TOTAL de l'enveloppe globale autorisée	=187 %

Le montant de cette enveloppe globale indemnitaire doit être réparti entre les différents conseillers municipaux, notamment en application des différents barèmes maximums fixés par les articles susmentionnés ;

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré à 26 voix pour et 1 voix contre** décide que le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller délégué est, dans la limite de l'enveloppe globale indemnitaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées par les articles précités, fixé aux taux suivants (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) :

	taux
Maire	49%
1er adjoint	19%
2ème adjoint	19%
3ème adjoint	19%
4ème adjoint	19%
5ème adjoint	19%
6ème adjoint	19%
Conseiller municipal délégué 1	6%
Conseiller municipal délégué 2	6%
Conseiller municipal délégué 3	6%
Conseiller municipal délégué 4	6%

Délibération n°2020-06-18 : MAJORATIONS DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS

Enfin, en vertu des articles L.2123-22 et R.2123-23 du CGCT, les indemnités peuvent être majorées dans les cas suivants :

- Commune bureau centralisateur de canton (ou ancien chef-lieu de canton) + 15 %

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré à 26 voix pour et 1 voix contre** décide de majorer de 15% les indemnités de fonctions des élus municipaux.

4/QUESTIONS DIVERSES

- Distribution des masques
- Ouverture des salles communales / déconfinement

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h52.

Jérôme BANINO, Maire



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Banino", written over a horizontal line.